

## PRÉAMBULE

L'Université Populaire a pour objet de promouvoir l'éducation populaire et le partage des savoirs, de rendre la culture accessible à tous ceux qui le souhaitent.

Elle est attachée aux valeurs suivantes :

laïcité, solidarité, tolérance et respect mutuel,  
exercice de l'esprit critique et de la citoyenneté,  
indépendance politique, religieuse et philosophique.

Elle s'interdit toute discrimination, toute propagande politique, religieuse ou sectaire ainsi que toute démarche commerciale, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE ET L'INTERVENANT

L'Université Populaire

- définit librement son programme (sujets et activités), est responsable de ses choix et de leur mise en œuvre (lieu, conditions matérielles, durée, horaire),
- choisit l'intervenant en fonction de son expérience et de sa compétence en liaison avec les sujets choisis.  
Celui-ci peut intervenir bénévolement ou être rémunéré,
- lui assure toute l'aide matérielle nécessaire au bon déroulement de son intervention,
- délègue à un bénévole le suivi des contacts avec l'intervenant et les participants et la responsabilité du bon déroulement de l'activité.

## L'INTERVENANT

- s'oblige à respecter les valeurs de l'université populaire indiquées dans le préambule,
- s'engage à effectuer son intervention dans les conditions prévues (sujet, horaire, durée),
- s'efforce d'appréhender et de s'adapter aux attentes d'un public hétérogène,
- veille à ce que les participants exercent leur esprit critique tout en privilégiant le plaisir de la rencontre et de l'échange,
- choisit des méthodes pédagogiques qui permettent un équilibre entre d'une part, l'apport de connaissances et, d'autre part, la libre expression des participants qui s'appuie sur leurs connaissances personnelles et sur leur expérience,
- adhère au principe d'accompagnement et d'évaluation de l'activité réalisée.

**L'intervenant est un acteur essentiel du partage du savoir.  
Son action conditionne le bon fonctionnement de l'association.**